

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT

7 novembre 2023

RENOUVELLEMENT OU MISE EN PLACE DU CSE DANS LES ENTREPRISES DE 11 A 20 SALARIES : CHANGEMENT DE PROCEDURE

Une particularité concerne la procédure relative à la mise en place ou le renouvellement du CSE (comité social et économique) pour les entreprises de 11 à 20 salariés. Elle réside dans le fait que l'obligation d'inviter les organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral est conditionnée à la présence de candidature dans les 30 jours suivant l'information des salariés relative à l'organisation des élections.

Cette particularité a dans un premier temps été interprétée largement par l'administration, qui a ensuite révisé sa position, ce qui n'est pas sans impact sur la procédure à appliquer.

➤ Du Cerfa initial ...

Initialement, le Ministère du travail considérait que les entreprises de 11 à 20 salariés avaient la possibilité d'établir un PV de carence en l'absence de candidature dans le délai de 30 jours suivant l'information des salariés relative à l'organisation des élections.

➤ Au Cerfa modifié...

Au cours de l'été 2023, le Cerfa a été modifié. Cette modification a pour conséquence de supprimer la possibilité pour les entreprises de 11 à 20 salariés d'établir un PV de carence en l'absence de candidature dans le délai de 30 jours précités.

➤ ... Pour une nouvelle procédure à appliquer

Désormais, en l'absence de candidat dans le délai de 30 jours, le processus électoral doit continuer : le 1^{er} tour et le 2nd tour, le cas échéant, doivent être organisés.

Cette position administrative n'est pas sans conséquence sur la mise en place ou le renouvellement du CSE au sein de votre entreprise. La procédure complexe doit être maîtrisée. N'hésitez plus et contactez votre expert-comptable !